

COMMUNE  
de  
**XOUAXANGE**  
57830



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 juillet 2023

Le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire par M. le Maire le 09 juin 2023 à 20 heures 45 avec l'ordre du jour suivant :

- Multisport
- DCM compte 6718
- Référent déontologie de l'élu local
- Baux de chasse

Sous la présidence de M. Rémy MARCHAL, Maire,

**Membres présents :** DOUILLOT Rémi, LORICH Jean-Claude, SCHMITT Véronique, MANNEQUIN Frédéric, HUOT Adeline, SCHARFF Francis, convoqué le 02 juin 2023.

**Membres absents excusés :** GIRE Guillaume, NOEL Sandrine,

**Secrétaire de séance :** SCHMITT Véronique

### COMPTE RENDU

#### Terrain multisports validation du projet - demande de subvention DETR – REGION – AMBITION MOSELLE

Suite à la décision du conseil municipal lors de la réunion du 09 juin 2023 une nouvelle consultation d'entreprises a été faite. Le maire présente au conseil municipal le nouveau projet et les différentes offres reçues .

Après étude, le conseil municipal, à l'unanimité valide le projet, retient les offres des entreprises suivantes :

- COLAS Héming pour un montant de 34.911,52 € HT Plateforme d'accueil du multisports
- SADT Russ pour un montant de 59.442,00 € HT Multisports

sollicite les subventions au titre de la DETR, AMBITION MOSELLE 2020-2025 et la REGION GRAND EST pour réaliser les travaux selon le plan de financement suivant :

- Montant des travaux : 94.353,52 € HT
- Subvention DETR/DSIL 35 % : 33.023,73 €
- Subvention de la Région 30 % : 28.306,05 €
- Ambition Moselle 15 % : 14.153,04 €
- Montant à la charge de la commune : 18.870,70 €

autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

#### Décision Modificative budget

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le tribunal administratif de Strasbourg a rendu son jugement suite aux différentes requêtes faites par Madame Peggy ALOSSERY, en réparation des préjudices qu'elle a subi du fait de son éviction illégale par arrêté du 29/10/2018.

Le tribunal condamne la commune a verser la somme de 9334,55 € (8.500 € de dommage et 834,55 € d'intérêts).

Afin de pouvoir procéder au paiement il faut ouvrir les crédits nécessaires. Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

**SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Chapitre 012 Compte 6411 personnel titulaire :	- 12 000 €
Chapitre 67 Compte 678 autres charges exceptionnelles :	+ 10 000 €
Chapitre 67 Compte 6718 autres charges exceptionnelles gestion :	+ 2 000 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, autorise les écritures proposées.

**Référent déontologue des Elus**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste des référents déontologues, proposée par le Centre de gestion de la Moselle :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

- Désignation du ou des référents

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

- Durée d'exercice des fonctions :

Le référent est nommé pour une durée de 3 ans.

- Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique ou de la collégialité si celle-ci existe.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

- Moyens matériels :

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

- une salle de réunion équipée d'un PC et d'un vidéoprojecteur
- une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine,
- un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels.

- Modalités d'indemnisation :

Les référents déontologues seront indemnisés par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local un montant de 50 € (montant maximum : 80€) par dossier.

**Il est proposé de décider** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, Monsieur Laurent CHRETIEN.

La proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

**Divers :**

**Transport scolaire :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la région Grand Est, en charge des transports scolaires, a autorisé l'arrêt supplémentaire du bus « au Calvaire » et que les travaux sont terminés. Les enfants du lotissement scolarisés à Imling n'auront plus besoin de se rendre à l'arrêt de l'église.